

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 25 novembre 2024

Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 21/11/2024).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles
Absents excusés :	Mesdames NEUSCHWANDER Anne-Françoise, MAIRET Anne-Sophie Messieurs BILLET David, NOIROT Pierre
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	1 personne
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspondant du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 août 2024 Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation Monsieur le Maire

DOMAINE PUBLIC

3. Cession de terrain pièce Thiebault Père Monsieur le Maire
4. Rétrocession La Bergerie Mohamad JRAD
5. Convention d'occupation d'un terrain communal pour la création d'un poulailler Jean-Marc SAUTREAU

FINANCES

6. Demande de subvention DETR – Salle de motricité François VALENTIN
7. Demande de subvention DETR – Toilettes publiques Parc du Château François VALENTIN
8. Décision modificative de rééquilibre sur les opérations d'amortissements François VALENTIN
9. Décision modificative concernant la taxe d'habitation François VALENTIN
10. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS – budget 2024 François VALENTIN

SERVICE PUBLIC

11. RPQS du SMASA Marie-France PERRIN
12. RPQS du SIEV Mohamad JRAD
13. Adhésion de la Commune de THIMONVILLE au SMASA Marie-France PERRIN

URBANISME

14. Projet de modification simplifiée du règlement du PLU Monsieur le Maire

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur NOIROT Pierre informe l'assemblée que les élus du groupe VIVRE VERNY 2020 décident se retirer et ne pas participer au conseil municipal au motif de la réception tardive des documents de préparation. En conséquence Monsieur NOIROT Pierre, Monsieur BILLET David et Madame NEUSCHWANDER Anne-Françoise (détenant la délégation de vote de Madame MAIRET Anne-Sophie) quittent la salle.

Monsieur le Maire constate que le quorum reste atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

SASU PHILIPPE THOUVENIN	Désembouage au 34 rue du Château	1 300.00 € HT
LEROY MERLIN	Kit lamelles PVC + Haie artificielle pour réparation clôture suite travaux du service technique	133.17 € HT
IN ARBORIS	Élagage d'une branche fracturée parc du Château	396.00 € HT
EIFFAGE ÉNERGIE	Illuminations de Noël	3 810.00 € HT
SASU PHILIPPE THOUVENIN	Manomètre au 34 rue du Château	105.50 € HT
SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DE METZ	Animation « Jour de la Nuit 2024 »	400.00 € HT
MELEY-STROZYNA	Confection d'un P.V.A. pour division de parcelle cadastrée section 4 n° 482	827.31 € HT
TI CONCEPT	Lampe vidéoprojecteur école et stylos promethean	350.00 € HT
MOSELLANE DES EAUX	Extension canalisation DN150, branchement AEP DN40 et regard compteur DN 20, Maison de santé <i>Annule et remplace le devis 13-224533 du 19/06/24</i>	23 681.08 € HT
GARAGE MIEDICO	Révision RENAULT MASTER	4 344.19 € HT

Décision modificative au BP 2024 :

Opération 19 :	-3 500.00 €	Compte 231 opération 55 :	+3 500.00 €
----------------	-------------	---------------------------	-------------

Point 3 Cession de terrain pièce Thibault Père

Rapporteur Monsieur le Maire

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien établi à 4 000, 00 € l'are, par le service du Domaine en date du 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de la société ALPHA FONCIER, représentée par Monsieur Livier BAILLY, pour la réalisation d'une voie d'accès au lotissement et la réalisation d'une opération d'aménagement de lotissement d'habitations, portant sur une parcelle cadastrée section 3 n° 467 d'une superficie de 83 ca établie sur la base 4 000, 00 € l'are ;

CONSIDÉRANT que ladite unité foncière n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires au développement de la commune et ses équipements collectifs, notamment pour reconstruction d'une salle de motricité au sein de l'école primaire,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'ACCÉDER** à la demande du promoteur ALPHA FONCIER en cédant la parcelle cadastrée section 3 n° 467 d'une superficie de 83 ca, soit une vente au prix de 3 320 € auquel s'ajouteront les frais d'arpentage, les honoraires du notaire et les indemnités d'éviction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Point 4 Rétrocession La Bergerie

Rapporteur Monsieur le Maire

VU la demande de rétrocession de formulée par la société VIVEST pour l'euro symbolique de la voirie rue de la Bergerie à Verny ;

VU la délibération n° 2024/17 du 09 juillet 2024 du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny acceptant la rétrocession de voirie rue de la Bergerie à Verny ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement de la Bergerie, rue de la Bergerie, appartenant à VIVEST, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
- **DE DÉSIGNER** Maître SAPONARO, notaire à Verny, pour dresser l'acte.

Point 5 Convention d'occupation d'un terrain communal pour la création d'un poulailler

Rapporteur Jean-Marc SAUTREAU

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15,

VU le projet de l'association « Les Jardins Partagés de Verny – Incroyables comestibles » de créer un poulailler collectif, créateur de lien entre personnes et participant à la réduction des déchets ;

VU le souhait de l'association précitée d'installer le poulailler sur le terrain sise 8 bis rue de la Ronceraie cadastrée Parcelle 395 – Feuille 000 3 02 d'une superficie de 1.52 ares ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un tel projet créateur de lien entre personnes et participant à la réduction des déchets ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite à l'association « Les Jardins Partagés de Verny – Incroyables comestibles » la parcelle sise 8 bis rue de la Ronceraie cadastrée Parcelle 395 - Feuille 000 3 02 d'une superficie de 1,52 ares selon convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé ladite convention dont copie sera jointe à la délibération.

Point 6 Demande de subvention DETR – Salle de motricité

Rapporteur François VALENTIN

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

Il est exposé que le projet de construction d'une salle de motricité à l'école de Verny et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 031 761.25 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION HT	1 031 761.25 €	
ÉTAT – DETR : Amélioration thermique et Travaux extérieurs	97 185 €	9 %
ÉTAT – DETR : Construction de la salle de motricité	418 695.62 €	41 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	206 352.25 €	20 %
RÉGION GRAND-EST	103 176.13 €	10 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	206 352.25 €	20 %
TOTAL HT	1 031 761.25 €	100 %

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **DE CONFIRMER** l'inscription de l'opération de construction de la salle de motricité au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 7 Demande de subvention DETR – Toilettes publiques du Parc du Château

Rapporteur François VALENTIN

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

Il est exposé que le projet d'installation de toilettes publiques dans le Parc du Château dont le coût prévisionnel s'élève à 49 256.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION	49 256.00 €	
ÉTAT – DETR	19 702.40 €	40 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	29 553.60 €	60 %
TOTAL	49 256.00 €	100 %

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** l'opération d'installation de toilettes publiques dans le Parc du Château au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 8 Décision modificative de rééquilibrage sur les opérations d'amortissements

Rapporteur François VALENTIN

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget communal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 615231	652.63 €	
D F 042 681		652.63 €

Point 9 Décision modificative concernant la taxe d'habitation

Rapporteur François VALENTIN

Point retiré de l'ordre du jour.

Point 10 Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS – budget 2024

Rapporteur François VALENTIN

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire.

Ainsi, les charges de fonctionnement du Centre communal d'action sociale de Verny sont équilibrées principalement par la subvention annuelle inscrite au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **DE VERSER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de 15 000 € au titre de l'exercice 2024.

Point 11 RPQS SMASA 2023

Rapporteur Marie-France PERRIN

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le RPQS du SMASA de l'exercice 2023.

Point 12 RPQS SIEV 2023

Rapporteur Mohamad JRAD

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le RPQS du SIEV de l'exercice 2023.

Point 13 Adhésion de la Commune de THIMONVILLE au SMASA

Rapporteur Marie-France PERRIN

VU l'article L 5111-11 du CGCT ;

VU la demande de la Commune de THIMONVILLE d'adhérer au SMASA afin de pouvoir lui transférer ses compétences « assainissement » ;

VU l'approbation du comité syndical du SMASA de l'adhésion de la Commune de THIMONVILLE lors de son assemblée du 04 septembre 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de THIMONVILLE au SMASA.

Point 14 Projet de modification partielle du règlement du PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2024/011 du Conseil Municipal du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les évolutions technologiques rendant nécessaires la modification partielle du règlement écrit permettant la pose de panneaux solaires en surimposition ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modification partielle du règlement écrit concernant les règles relatives aux places de parking ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la modification partielle du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h00.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 25 novembre 2024
Le Maire,


Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

